

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DÉLIBÉRATION CC\_2026\_178

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AVELIN sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 juin 2026, conformément à la loi.

#### OBJET :

Commerce, artisanat,  
cohésion sociale,  
tourisme et  
communication

Tourisme

*Signature d'une  
convention avec le  
Département du Nord  
pour la gestion et  
l'entretien des circuits  
de randonnée pédestre  
inscrits au Plan  
Départemental des  
Itinéraires de  
Promenades et de  
Randonnées (PDIPR),  
pour l'année 2026*

Présents au vote de la  
délibération :

Titulaires et suppléants  
présents : 48  
Procurations : 5

Nombre de votants : 53

#### Présents :

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE; Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, Sylvain PEREZ, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

#### Ont donné pouvoir :

Luc FOUTRY, procuration à Sylvain CLEMENT  
David DUHAYON, procuration à Matthieu LESTOQUOY  
Renaud BIENKOWSKI, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX

#### Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 juin 2026**

**Délibération CC\_2026\_178**

**COMMERCE, ARTISANAT, COHÉSION SOCIALE, TOURISME ET COMMUNICATION**

**TOURISME**

***Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), pour l'année 2026***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

Dans le cadre de ses politiques environnement et ruralité, le Département du Nord met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par l'intercommunalité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT est compétente pour les chemins pédestres suivants :

NOM DU CIRCUIT DE RANDONNÉE	POINT DE DEPART
Circuit des Onze Clochers	Gondecourt
Circuit des Naviettes	Herrin
A l'Orée du Bois	La Neuville
Le Sautoir Hagué	Camphin-en-Carembault
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	Bersée
De la Voie Romaine au Paris-Roubaix	Camphin-en-Pévèle
Circuit de la Commanderie	Cobrieux
Circuit des Osiers	Cysoing
Circuit d'Aigremont	Ennevelin
Circuit du Fourneau	Ennevelin
La Plaine de Pévèle	Mérignies
Circuit de Moncheaux	Moncheaux
Circuit de Mons-en-Pévèle	Mons-en-Pévèle
Circuit du Rau de Rufaluche	Mouchin
Circuit du Moulin de Vertain	Templeuve-en-Pévèle
Sentier de l'Arbre Échelle	Ostricourt
Circuit des Chapelles	Coutiches

Circuit des Voyettes

Nomain

Le Département du Nord accorde à la Communauté de Communes une participation financière à hauteur de 3 723,30 €.

La convention avec le Département est annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire :

**DÉCIDE (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS) :**

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'entretien du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées avec le Département du Nord, afin de percevoir la participation financière,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

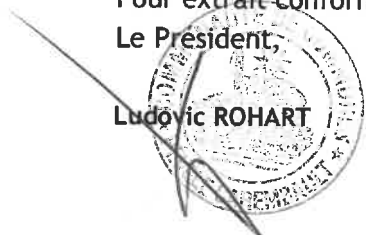
Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE



Pour extrait-conforme,

Le Président,

Ludovic ROHART



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le




ID : 059-200041960-20260622-CC\_2026\_178-DE



**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement  
Pôle Gestion des Espaces Naturels  
du Nord et des Itinéraires  
Mission Randonnée**

Réf : DGAST/ML/NL  
Affaire suivie par : Nathalie LEDUC  
Rapport DRE/2026/92

Envoyé en préfecture le 02/07/2026  
Reçu en préfecture le 02/07/2026  
Publié le   
ID : 059-200041960-20260622-CC\_2026\_178-DE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et suivants, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° S.G.A.4/D.A.E.E./E.11 du 29 mai 1989,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Nord n° DRE/2026/92 du 8 avril 2026.

### **ENTRE :**

#### **D'une part :**

**Le Département du Nord,**  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
**Représenté par M. le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

### **ET :**

#### **D'autre part :**

**La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)**  
47 avenue du Général de Gaulle  
59710 PONT-A-MARCCQ,  
**Représentée par Monsieur Ludovic ROHART, son Président,**

**Ci-après dénommée « l'organisme ».**

**(N°SIRET : 200 041 960 00010)**

### **Préambule**

Le Département du Nord a pour mission légale l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de ses politiques Nord durable et Environnement et ruralité, le Département du Nord va au-delà de ce que la loi lui impose et s'est engagé dans une politique de valorisation des chemins inscrits au PDIPR et des itinéraires et réseaux cyclotouristiques intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD) pour améliorer les continuités écologiques et favoriser la découverte du patrimoine naturel des territoires.

L'organisme réalise le balisage et l'entretien des chemins et itinéraires sur son territoire et destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

A ce titre, le Département du Nord soutient son action de gestion des circuits et itinéraires.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- . les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

### **Article 2. Engagements de l'organisme**

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste est jointe en annexe et selon les modalités qui y sont décrites :

- . entretien annuel du balisage sur les circuits définis,
- . mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes et arbres sur le circuit,
- . vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- . surveillance générale du circuit.

L'organisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 31 octobre de l'année en cours un rapport des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan permettra l'ajustement du montant de la participation départementale en fonction des actions réalisées.

Il s'engage à respecter les délais de transmission du rapport qui conditionne le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique (téléchargeable sur le site [lenord.fr](http://lenord.fr)).

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

L'organisme s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

### **Article 3. Engagements du Département**

Le Département du Nord s'engage à participer financièrement aux actions de l'organisme décrits à l'article 2 par une subvention d'un montant maximum de **3 723,30 €**.

Le montant sera ajusté en fonction des actions réalisées par l'organisme et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

### **Article 4. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est valable pour l'année 2026.

## **Article 5. Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée en une fois après la réception et le contrôle par le Département du rapport d'activité.

## **Article 6. Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'organisme en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 7. Reversement de la participation départementale**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

## **Article 8. Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

## **Article 9. Avenant à la convention**

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

## **Article 10. Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Fait à LILLE, le**

Pour la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault  
Le Président

Le Département du Nord

Ludovic ROHART

**Entretien des circuits ou itinéraires inscrits au PDIPR**

L'organisme s'engage à effectuer l'entretien des circuits ou itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

CIRCUITS	COMMUNES
Circuit des Chapelles de Coutiches	COUTICHES
Les Voyettes de Nomain	NOMAIN
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX
Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN
Circuit des onze clochers	GONDECOURT
des basses terres aux hauteurs de la pévèle	BERSEE
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES
Circuit des Naviettes	HERRIN
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Circuit d'Aigremont	ENNEVELIN
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN
Circuit des Osiers	CYSOING
A l'orée du bois	LA NEUVILLE
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

L'organisme s'engage à mener les actions telles que décrites ci-dessous :

. Fauchage/débroussaillage

- fauchage au moins 2 fois par an sur l'assise principale du chemin soit 1 m de large environ. L'organisme s'engage à maintenir les cheminements ouverts tout au long de l'année et ce quelles que soient les conditions météorologiques.
- fauchage annuel de part et d'autre de l'assise principale avec exportation des débris végétaux et des produits de fauche si possible (y compris les passages en propriété(s) privée(s), après accord préalable des propriétaires). Les coordonnées des propriétaires concernés ainsi que les emprises foncières afférentes seront communiquées au gestionnaire. Le fauchage annuel est préconisé au plus tôt le 30 août afin de permettre la reproduction des plantes à fleurs et des insectes.

. La mise en compostage, dans des lieux prévus à cet effet des produits issus de la fauche et du débroussaillage, est à privilégier.

. Petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs (pédestres, et équestres) ainsi que la lisibilité du balisage ou de la signalétique (si nécessaire).

. La technique de " taille douce " ou " élagage doux " est préconisée et les interventions sur les arbres auront lieu durant l'hiver (d'octobre à février) hors période de nidification des oiseaux.

. Vérification deux fois par an et nettoyage des aménagements et équipements liés à la randonnée (pontons, chicanes...).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 059-200041960-20260622-CC\_2026\_178-DE



D'une manière générale, l'organisme s'assurera de la praticabilité du circuit tout au long de l'année (état de l'itinéraire, présence de débris...). Il procédera à l'enlèvement des déchets sur les circuits ou préviendra les services municipaux concernés pour qu'ils effectuent le nettoyage.

Dans le cadre de ces actions, le Département du Nord (tel 03.59.73.01.39/e-mail : Secretariat-RuraliteEnvironnement@lenord.fr) ainsi que la commune concernée seront informés dans les meilleurs délais de tout événement perturbant la pratique et la continuité du circuit.

Le Département du Nord tient à disposition de l'organisme un fond de carte sur lequel figurent le nom et le tracé de l'itinéraire ou une trace GPS ; les points noirs relevés ainsi que la date du contrôle pourront être répertoriés.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_178
Objet :	Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	059-200041960-20260622-CC_2026_178-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20260622-CC_2026_178-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC901A_1.PDF Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260622-CC_2026_178-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	150.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CONV PeveleCarembault CD59_PDIPR.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260622-CC_2026_178-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	256.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	2 juillet 2026 à 12h06min40s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	2 juillet 2026 à 12h06min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena



En attente de transmission	2 juillet 2026 à 12h13min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2026 à 12h13min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juillet 2026 à 12h13min33s	Reçu par le MI le 2026-07-02